

## **Conseil d'administration de l'UQAM — Rencontre extraordinaire du 24 mars 2020**

### **Rapport des déléguées étudiantes**

À l'ensemble des étudiant·e·s de l'UQAM,

Nous traversons en ce moment une situation sans précédent et nous souhaitons vous offrir d'abord et avant tout nos meilleures pensées.

Lors de la plus récente séance du conseil d'administration, quelques points méritaient que l'on vous fasse rapport.

#### **La présentation du rapport 2018-2019 de l'Ombudswoman**

D'abord, Murielle Binette, l'ombudswoman de l'UQAM terminera son dernier mandat en octobre prochain, après 10 ans de services auprès de la communauté uqamienne. Nous vous invitons à consulter le [rapport de l'année 2018-2019](#) qu'elle est venue présenter. Une des recommandations concerne l'encadrement aux cycles supérieurs, considérant qu'une partie importante des plaintes proviennent des étudiant·e·s inscrit·e·s à la maîtrise et au doctorat. Une autre concerne le cheminement dans un programme et le processus d'admission. Notons que les trois recommandations de l'année précédente ([rapport 2017-2018](#)) sont encore sous étude.

#### **L'atteinte à la liberté de consultation des délégué·e·s, ou l'instrumentalisation des « Mesures spéciales pour la poursuite de la session »**

L'autre point qui nous aura occupées concerne les mesures spéciales prises dans le contexte actuel. La séance extraordinaire du 20 mars dernier, tel que nous en avons fait état dans le rapport précédent, portait sur les mesures de reprises de la session à la suite de la rencontre de la Commission des études. Dans le cadre de cette rencontre du 24 mars, il a plutôt été question d'un point qui nous a laissées pantoises : il n'était non pas question d'améliorer les mesures spéciales mises en place selon les nombreux besoins nommés par la communauté uqamienne, mais plutôt une question de procédures administratives.

De fait, la secrétaire générale nous a présenté des changements quant à l'avis d'inscription, soit le modèle du document de présentation de chaque dossier qui est remis aux membres du CA . Dans cet avis d'inscription, il est possible de cocher la case « confidentiel » et d'expliquer la raison de la confidentialité lorsqu'elle est demandée, par exemple pour des dossiers comme l'octroi de contrats qui sont régis par la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Or, il nous a été annoncé que serait également ajoutée la possibilité de mettre des dossiers « sous embargo », donc temporairement confidentiels, et ce, sans que la personne porteuse du dossier n'ait à justifier les raisons de cet « embargo ». De plus, il nous a été affirmé qu'il s'agissait non pas d'une proposition sur laquelle nous étions appelé·e·s à voter, mais bien d'une nouvelle pratique décidée par la secrétaire générale de l'université, Marylène Drouin.

La Direction a justifié cette mesure par la crise actuelle, en affirmant vouloir éviter que des informations inexacts ne circulent par des canaux informels — en l'attente des Info-Direction, par exemple — créant ainsi la confusion, selon leurs dires. Toutefois, les exemples qui nous ont été fournis pour justifier cette modification n'étaient pas en lien avec la crise actuelle, ce qui nous a plutôt laissé croire que la Direction venait de trouver la manière de régler le problème. En effet, comme nous vous en avons glissé mot récemment, le secrétariat général de l'UQAM n'aime pas que nous, déléguées étudiantes, diffusions des documents et des informations non confidentielles afin de vous consulter et de vous informer avant les CA. Cependant, nous faisons cela dans une volonté claire de consultation des étudiant·e·s, le « groupe d'intérêts » duquel nous provenons, il s'agit d'une pratique qui nous apparaît d'ailleurs en toute conformité avec l'annexe II du règlement interne no.2 de l'UQAM concernant les obligations et devoirs des administrateur·trice·s.

Nous sommes donc préoccupées par cette nouvelle manière de faire, qui nous semble comporter des points d'ombre : ne s'agit-il pas d'une modification d'un règlement ? Aussi, comment un avis d'inscription du CA pourrait-il avoir pour effet de rendre une décision prise en Commission des études confidentielle ? Par ailleurs, cette pratique n'est pas temporaire, ce qui semble révéler que le contexte de crise a été instrumentalisé pour l'imposer — pour les priorités de gestion de crise, on en reparlera...

Bref, nous vous reviendrons certainement sur ce point dans les prochains temps.

### **Informations et précisions quant au contexte de crise**

Enfin, nous avons soulevé dans la période de questions certains éléments concernant la crise actuelle, notamment la situation des résidences universitaires : à ce sujet, nous savons que les résident-e-s vivent de nombreuses péripéties en lien avec des menaces d'éviction et sommes de tout cœur avec vous. Si de nouveaux aléas vous arrivent, écrivez-nous. Nous avons également demandé des clarifications relativement à la possibilité que certain.es professeur-e-s et enseignant-e-s puissent décider d'utiliser la mention succès/échec dans le cadre de leurs cours, ce qui nous a été confirmé. La demande du report des frais de scolarité pour la session d'hiver à la session d'automne 2020 a également été évoquée, mais sans réception de la part de la direction.

Les choses bougent extrêmement rapidement, nous vous tiendrons informé-e-s et en attendant, prenez soin de vous et de vos proches.

Pour toute question, commentaire ou revendication, n'hésitez pas à nous écrire !

Solidairement,  
Maxine et Stéphanie